

Madame la Présidente
Mathilde Crevoisier Crelier
CSEC-E
Parlement fédéral
3003 Berne

Par courrier électronique :
familienfragen@bsv.admin.ch

Paudex, le 11 juin 2024
BDM /TRE

Consultation : 21.403 initiative parlementaire CSEC-N : remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre, qui a retenu notre meilleure attention. Comme nous en avons l'habitude lors de consultations fédérales, nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position.

Contexte

La disponibilité de places d'accueil extrafamilial pour la petite enfance, leur qualité et leur prix sont trois objectifs importants. Nous partageons ainsi les deux objectifs de la Commission du Conseil national, soit premièrement l'octroi d'un soutien financier aux parents et, deuxièmement, le développement continu de la politique d'accueil extrafamilial. En finalité, il s'agit que les deux parents puissent exercer une activité lucrative à taux plein ou partiel, ce qui contribuera à atténuer la pénurie de main-d'œuvre et à ce qu'ils n'en soient pas découragés pour des motifs financiers. Lorsque les deux parents restent intégrés sur le marché du travail, cela permet aussi de réduire le risque de paupérisation et de recours à des prestations sociales en cas de séparation.

La commission du Conseil National a élaboré un projet de loi prévoyant une contribution de la Confédération pour la participation aux frais de garde des parents (P-LSACC). Ce projet n'a pas été retenu par la commission compétente des Etats, qui met en consultation un projet de modification de la loi sur les allocations familiales (LAfam).

Cette modification prévoit la mise en place, en sus des allocations pour enfants et allocations de formation, d'une nouvelle allocation de garde. Celle-ci instaurerait le versement d'un montant aux parents lorsque l'enfant en bas âge est gardé, dans le but de baisser les frais à charge des parents.

Le souhait de la Commission des Etats est de contribuer concrètement à l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et professionnelle et de lutter ainsi contre la pénurie de main-d'œuvre. Cet effort est apprécié, mais malheureusement le **projet ne satisfait pas aux exigences légales et doit être rejeté.**

Fédéralisme : la Confédération n'a pas la compétence pour légiférer

Les cantons ont délégué une partie de leurs compétences à la Confédération. Pour ce qui concerne les besoins de la famille, la Confédération n'a selon l'article 116 Cst. féd., qu'une compétence de soutien. Les besoins de la famille sont d'ailleurs une compétence spécifique qui revêt une portée programmatique dont aucun droit ne saurait être déduit.¹ Le concept de soutien devrait ainsi se limiter à l'encouragement des mesures prises par les cantons, étant donné que la compétence fédérale est dépourvue de portée autonome et revêt un caractère subsidiaire².

La loi fédérale sur les allocations familiales prévoit effectivement des mesures financières mais reste une loi-cadre qui ne fixe que des minimas³. Les cantons doivent rester libres d'aménager les dispositions de chacun de leurs régimes.

Nous souhaitons par conséquent que la Confédération respecte l'autonomie des cantons et s'abstienne de légiférer au-delà de sa compétence. Nous soulignons ici que les cantons, notamment **Vaud, ont déjà mis en place des régimes de conciliation entre vie privée et professionnelle que le projet de la commission des Etats met sérieusement en danger.**

Les employeurs vaudois paient déjà

Le canton de Vaud a mis en place la Fondation pour l'accueil de jours des enfants (FAJE), qui prévoit un prélèvement auprès des employeurs afin de subventionner des places d'accueil. L'effort des employeurs est notable puisque qu'il était de 0.08% à sa mise en place, et qu'il est aujourd'hui fixé à 0.16% de la masse salariale. Cet effort est d'une ampleur comparable à ce qui serait proposé sur le plan fédéral, de sorte que les employeurs vaudois passeraient réellement deux fois à la caisse!

L'effort des employeurs dans le canton de Vaud peut être apprécié grâce aux chiffres suivants⁴:

Cotisation à la CAF cantonale :	Employeurs :	2,48 %
Autres tâches confiées à la CAF :		
- Fondation en faveur de la formation professionnelle :	Employeurs :	0,09%
- Prestations complémentaires pour les familles et rente-pont, fonds pour la famille :	Employeurs :	0,06%
	Salariés :	0,06%
- Fond pour l'accueil de jour des enfants :	Employeurs :	0,16%

Sur le plan fédéral cette fois, d'autres menaces planent sur le montant des cotisations salariales, notamment en lien avec le financement de la 13ème rente AVS. Les entreprises doivent rester concurrentielles sur le marché et l'effort pour financer des prestations sociales a déjà été effectué.

Nous sommes par conséquent opposés aux augmentations de cotisations salariales, en particulier à celle des employeurs. Si vraiment la Confédération veut intervenir pour subventionner l'accueil extrafamilial, elle doit le faire avec les moyens financiers dont elle dispose actuellement.

¹ Commentaire Romand -PERRENOUD, Art 116, N11

² Commentaire Romand -PERRENOUD, Art 116, N13 et 14

³ Commentaire Romand -PERRENOUD, Art 116, N21

⁴ [Genres et montants des allocations familiales \(admin.ch\)](#)

Mise en œuvre compliquée

La mise en œuvre du projet de la CSEC-E induit une charge de travail inacceptable, ingérable et irréaliste pour les caisses d'allocations familiales, notamment en lien avec l'octroi des prestations et la vérification conditions requises: il s'agirait en effet de vérifier le statut "reconnu" ou non de chaque institution d'accueil, la fréquentation effective des enfants annoncés, sans oublier le taux d'activité des parents. La mise en application décentralisée de ce système centralisé serait inapplicable.

Le taux d'activité

Si la forme du projet ne nous satisfait pas, il y a tout de même une mesure proposée qui nous paraît pertinente. Le principe de conditionner l'octroi de la prestation au taux d'activité cumulé des deux parents nous paraît respecter le but d'intégration sur le marché du travail souhaité. Pour que cela ait un impact sur la participation des deux parents au marché du travail, il faudrait que le taux de travail cumulé soit relativement élevé, par exemple de 160%.

En conclusion, nous rejetons le projet proposé de modification des allocations familiales et invitons la Confédération à respecter l'autonomie cantonale en la matière. Nous souhaitons que le modèle vaudois de la FAJE puisse perdurer. Nous souhaitons que les caisses d'allocations familiales puissent accomplir leur travail de manière efficace et refusons par ailleurs toute augmentation des cotisations salariales à charge des employeurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Centre Patronal



Brenda Duruz-McEvoy
Responsable politique sociale
Et monde du travail



Tatiana Rezso
Chargée de mission politique